



Révision partielle de l'Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC)

Explications

A. Introduction

Avec la reprise par la Suisse du paquet réglementaire européen U-space¹, l'OFAC se voit attribuer la nouvelle compétence de certifier et de surveiller les prestataires de services U-space (ci-après : USSP) ayant leur principal lieu d'établissement en Suisse (art. 14 et 18 point g) et i) du règlement d'exécution (UE) 2102/664). En plus d'être certifiées et surveillées, ces organisations doivent également être enregistrées dans le futur registre des prestataires de services U-space et le cas échéant des prestataires uniques de services d'informations communes (chapitre V et art. 18, point a), du règlement d'exécution (EU) 2021/664).

La certification, la surveillance et l'enregistrement des prestataires susmentionnés correspondent à des prestations de l'OFAC et doivent donc faire l'objet d'un émolument au sens de l'Ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC, RS 748.112.11). Il n'existe actuellement aucune base légale spécifique pour les émoluments liés à la certification, la surveillance et l'enregistrement desdits prestataires. Par conséquent, une nouvelle section 8a contenant l'art. 47a sera intégrée à l'OEmol-OFAC pour répondre à ce besoin.

B. Justification des émoluments fixés

Selon l'art. 5, al. 2 OEmol-OFAC, le tarif horaire varie entre CHF 100 et CHF 200, en fonction des connaissances requises par les personnes en charge du dossier. Les tarifs horaires de l'OFAC sont de CHF 160.- pour une prestation effectuée par un juriste et de CHF 180.- lorsque celle-ci est effectuée par un inspecteur.

C. Explication des différentes dispositions

Seules les modifications significatives et mineures et les nouveaux articles sont commentés dans le présent document.

Section 6a Certification et surveillance des prestataires de services U-space

Art. 44a

Nouvel article.

¹ Règlement d'exécution (UE) 2021/664 de la Commission du 22 avril 2021 relatif à un cadre réglementaire pour l'U-space, JO L 139 du 23.04.2021, p. 161 ;
Règlement d'exécution (UE) 2021/665 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/373 en ce qui concerne les exigences applicables aux prestataires de services de gestion du trafic aérien/de services de navigation aérienne et aux autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien dans l'espace aérien U-space désigné dans un espace aérien contrôlé, JO L 139 du 23.04.2021, p. 184 ;
Règlement d'exécution (UE) 2021/666 de la Commission du 22 avril 2021 modifiant le règlement (UE) no 923/2012 en ce qui concerne les exigences applicables aux vols avec équipage à bord effectués dans l'espace aérien U-space, JO L 139 du 23.04.2021, p. 187.



Alinéa 1 : certification et surveillance

- let. a, l'octroi : l'émolument minimal est fixé à CHF 10'000.- et l'émolument maximal à CHF 170'000.-.

Ce cadre tarifaire a été calculé en fonction du nombre d'heures et du nombre d'experts nécessaires à la délivrance (octroi) du certificat. En effet, la certification USSP exige que les experts effectuent des audits dans plusieurs domaines : la sécurité, la sûreté et les finances. Le nombre d'heures requises par les experts dépend beaucoup du niveau de maturité et des connaissances du candidat à la certification et de la complexité de cette dernière.

Par exemple, pour une certification complexe, le nombre d'heures suivant a été estimé :

- 320 heures (CHF 180.-/heure) pour auditer les aspects liés à la sécurité, englobant des audits de desktop, sur site et les aspects administratifs ;
- 320 heures (CHF 180.-/heure) pour examiner l'évaluation du soutien à la sécurité (Safety Support Assessment) ;
- 96 heures (CHF 180.-/heure) pour auditer les aspects liés à la sûreté, englobant des audits de desktop, sur site et les aspects administratifs ;
- 56 heures (CHF 180.-/heure) pour auditer les aspects financiers de l'organisation, englobant des audits de desktop, sur site et les aspects administratifs.

Une marge de CHF 30'000.- est prévue pour une assistance externe dans l'examen des aspects liés à la sûreté.

Sur la base de ce calcul, le plafond maximal du cadre tarifaire a été fixé à CHF 170'000.-.

- let. b : la modification, la limitation, la suspension ou le retrait : l'émolument minimal est fixé à CHF 100.- et l'émolument maximal à CHF 50'000.-.

Sur la base des résultats de la surveillance courante et/ou de l'inspection extraordinaire, l'OFAC peut décider de modifier, de limiter, de suspendre ou de retirer le certificat.

Sur demande de l'USSP, l'OFAC peut également entreprendre des démarches pour modifier, limiter, suspendre ou retirer le certificat.

Dès lors, il sera nécessaire de réévaluer les aspects relatifs à la sécurité et à la sûreté, ainsi que les performances opérationnels et financières de l'organisation. Une telle prestation exigera un certain nombre d'heures, calculées en fonction du temps consacré, qui seront effectuées essentiellement par des inspecteurs. Ainsi, le cadre tarifaire proposé avec un plafond à CHF 50'000.- permettra de couvrir les prestations de l'OFAC, même les plus complexes.

- let. c : surveillance courante (par prestation) : l'émolument minimal est fixé à CHF 500.- et l'émolument maximal à CHF 50'000.-.

L'OFAC établit un programme de supervision, dans lequel il établit le cadre de la surveillance courante. L'office doit notamment surveiller les performances financières et opérationnelles ainsi que le respect des exigences fixées par le règlement d'exécution (UE) 2021/664.

La surveillance courante exigera un certain nombre d'heures, calculées en fonction du temps consacré, qui seront effectuées essentiellement par des inspecteurs. Ainsi, le cadre tarifaire proposé avec un plafond à CHF 50'000.- permettra de couvrir les prestations de l'OFAC, même les plus complexes.

- Let. d : inspections extraordinaires : l'émolument minimal est fixé à CHF 500.- et l'émolument maximal à CHF 50'000.-

Les inspections extraordinaires peuvent être effectuées à tout moment, avec ou sans documentation de référence, annoncées ou non, pour repérer les déficiences ou mettre en évidence les faiblesses dans certains domaines ou pour vérifier l'état de la mise en œuvre des recommandations de sécurité et de sûreté.

Contrairement à la surveillance courante, l'objet de l'inspection extraordinaire peut être très spécifique et limité à un seul sujet. L'inspection extraordinaire exigera un certain nombre d'heures, calculées en fonction du temps consacré, qui seront effectuées essentiellement par des inspecteurs. Ainsi, le cadre tarifaire proposé avec un plafond à CHF 50'000.- permettra de couvrir les prestations de l'OFAC, même les plus complexes.

Alinéa 2 : Un émolument forfaitaire de CHF 50.- est perçu pour l'enregistrement d'un prestataire. Cela couvre les frais administratifs liés à la saisie des informations de l'USSP dans le système.